

2S2E
Société par actions simplifiée au capital de 200 000 euros
Siège social : 371 Kerprigent, 29860 PLOUVIEN
827 680 224 RCS BREST

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 31 MARS 2026**

[...]

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

QUATRIEME RESOLUTION

Compte tenu de la modification de la date de clôture de l'exercice social intervenue le 25 septembre 2025, ayant entraîné une modification de la durée des exercices sociaux, l'Assemblée Générale constate que le mandat de la société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire arrive à expiration à l'issue de la présente assemblée.

Après avoir constaté que la Société n'a pas dépassé, au cours des deux exercices précédant l'expiration du mandat, deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder au renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Président, rappelle que, par décision du 25 septembre 2025, la date de clôture de l'exercice social a été exceptionnellement fixée au 30 septembre 2025, en lieu et place du 31 mars 2026.

L'Assemblée décide de fixer désormais de manière définitive la date de clôture de l'exercice social au 30 septembre de chaque année.

En conséquence, l'article 28 des statuts relatif à la durée de l'exercice social est modifié comme suit :

Ancienne rédaction :

« Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 25 septembre 2025, l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2025 sera clos le 30 septembre 2025 ; et aura une durée de six mois ; l'exercice suivant ouvert le 1^{er} octobre 2025 aura une durée de six mois et sera clos le 31 mars 2026 afin de revenir à la date de clôture prévue à l'alinéa qui précède. »

Nouvelle rédaction :

« *Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre. »*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

[...]

Emmanuel SICHE

Président

Signé par :


D30D5A36CEA54DE...